

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 AVRIL 2024  
en salle du Conseil Municipal de la mairie  
exclusivement EN PRÉSENTIEL, avec accueil du public**

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le **JEUDI 11 AVRIL 2024 à 20 H 30**, sous la présidence de Monsieur **Jérémy DUPUY**, Maire.

**PRÉSENTS** : Mr **DUPUY**, Mmes **AUBART, DILLY, DRUMEL, FONTAINE, LANDART, MATHIEU, RIBEIRO, SAVARD-MANTEL, VERNOT**, Mrs **ALEXANDRE, BÉCARD, BRION, DONKERQUE, LÉGER, PARENTÉ, POPOT**.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mmes **HUIN, PIERRE**, Mrs **DEHAIBE, NOIZET, SAVARD** ainsi que Madame **GILBERT** et Messieurs **BOUGARD, LORENA, MARTINEZ** qui ont donné pouvoir.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur **Didier BRION** a été nommé secrétaire.

Mr **Jean-Philippe BOUGARD** a donné pouvoir à Mr **Jérémy DUPUY**  
Mme **Sylvie GILBERT** a donné pouvoir à Mr **Nicolas BÉCARD**  
Mr **Nicolas LORENA** a donné pouvoir à Mr **Arnaud DONKERQUE**  
Mr **Grégory MARTINEZ** a donné pouvoir à Mme **Nathalie FONTAINE**

\*\*\*\*\*

**Monsieur Jérémy DUPUY, Maire, ouvre la séance à 20 h 33.**

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres présents.

**Monsieur Didier BRION est désigné en tant que secrétaire de séance.**

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 22 Février 2024 n'a pas été transmis préalablement à cette séance, à l'ensemble des Conseillers Municipaux ; il sera donc proposé à l'approbation lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Avant de débiter l'étude des dossiers inscrits à l'ordre du jour de cette réunion, **Monsieur le Maire** communique à l'assemblée les informations suivantes :

- ✓ **DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER - D.I.A.** ( Le tableau mis à jour depuis le 22 Février 2024, est consultable sur les tablettes mises à la disposition des Conseillers et leur a été transmis par mail du 05 Avril dernier avec l'envoi de l'invitation à la présente réunion )

Monsieur PARENTÉ demande où se situe la propriété au lieu-dit « Le Broux » et Madame FONTAINE répond que l'ensemble immobilier se trouve en contrebas de la route en direction du Fort des Ayvelles.

- ✓ **TABLEAU DES INDEMNITÉS DE FONCTION 2024**

Au titre des informations obligatoires à communiquer aux membres du Conseil Municipal, les élus ont pu consulter sur les tablettes mises à leur disposition, le TABLEAU des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux délégués au titre de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire précise que les montants communiqués sont bruts et les indemnités sont imposables.

- ✓ **LIGNE DE TRÉSORERIE**

Par arrêté n° 2024 / 013, une ligne de trésorerie a été contractée auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST, selon les caractéristiques suivantes :

- **Date : 01 / 03 / 2024**
- **Montant : 500 000 euros**
- **Durée : 12 mois**
- **Taux : EURIBOR 3 mois ( Flooré à 0 ) + 0.90%**

Monsieur le Maire précise que le recours à cette ligne de trésorerie constitue une période de « soudure » par rapport au versement attendu du fond de compensation d'Ardenne Métropole ; celui de Janvier 2024 n'a été alloué que le 10 Mars dernier. Ce fond de compensation, s'il est versé régulièrement chaque mois, permettrait de diminuer considérablement le besoin de cette ligne de trésorerie. Le *Directeur Général des Services* sollicitera les services d'Ardenne Métropole afin que cette situation ne se produise plus.

## **ORDRE DU JOUR :**

### **A / FINANCES :**

- 1) COMPTE DE GESTION 2023 ;
- 2) COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ;
- 3) REPRISE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 ;
- 4) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024 ;
- 5) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 ;
- 6) VOTE DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS ET AU C.C.A.S.

### **B / URBANISME :**

- 7) VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE « SECTION AC, N° 8 », D'UNE SUPERFICIE DE 21.514 M<sup>2</sup> À MONSIEUR ALAIN LAMACQ.

## 1 / COMPTE DE GESTION 2023

**Rapporteur** : Evelynne LANDART, Première Adjointe au Maire en charge des finances

**Rédacteur** : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Résultat de la gestion de l'ordonnateur, tout compte administratif a pour corrélatif un compte de gestion qui récapitule l'ensemble des opérations effectuées par le Comptable public.

Ce dernier est d'ailleurs chargé d'exécuter, après les vérifications réglementaires applicables en matière de comptabilité publique, les ordres de paiement et de perception de l'ordonnateur. Il doit également soumettre sa gestion au contrôle de l'Assemblée délibérante.

Comme toute délibération, celle qui se rapporte au compte de gestion ne fait donc pas exception à la règle de présentation d'éléments de décision, préalablement au vote.

En l'occurrence, il s'agit du budget primitif de l'exercice 2023 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats.

Quant au compte de gestion dressé par le Receveur municipal, il doit être accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Tout à fait logiquement, puisque les deux documents retracent strictement les mêmes opérations, le résultat que fait apparaître le compte de gestion est identique à celui du compte administratif.

**Le compte de gestion 2023 de la commune a été transmis préalablement à l'ensemble du Conseil Municipal.**

Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission « *affaires financières, communication et vie citoyenne* » en date du Mercredi 03 Avril 2024,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- STATUER sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- DÉCLARER que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur municipal de la Commune de Villers-Semeuse, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A l'issue de la présentation de ce dossier et avant de procéder au vote, Madame LANDART demande à l'assemblée s'il y a des questions ou des remarques. Aucune demande n'est formulée parmi l'assemblée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur municipal de la Commune de Villers-Semeuse, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## 2 / COMPTE ADMINISTRATIF 2023

**Rapporteur** : Evelyne LANDART, Première Adjointe au Maire en charge des finances

**Rédacteur** : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Il est proposé au Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame LANDART, délibérant sur le compte administratif 2023 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- de donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF qui peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents

### COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Résultats reportés		997 895,65	452 247,70		452 247,70	997 895,65
Opérations de l'exercice	3 910 855,69	4 222 332,87	2 195 958,43	1 030 974,74	6 106 814,12	5 253 307,61
TOTAUX	3 910 855,69	5 220 228,52	2 648 206,13	1 030 974,74	6 559 061,82	6 251 203,26
Résultats de clôture		1 309 372,83	1 617 231,39		307 858,56	
Restes à réaliser			252 931,26	690 733,16	252 931,26	690 733,16
TOTAUX CUMULÉS		1 309 372,83	1 870 162,65	690 733,16	1 870 162,65	2 000 105,99
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		<b>1 309 372,83</b>	<b>1 179 429,49</b>			<b>129 943,34</b>

Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission « *affaires financières, communication et vie citoyenne* » en date du Mercredi 03 Avril 2024,

Il est également proposé au Conseil Municipal de :

- ❑ CONSTATER les différentes écritures de l'année 2023 ;
- ❑ RECONNAÎTRE la sincérité des restes à réaliser ;
- ❑ ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Le COMPTE ADMINISTRATIF de la commune ainsi que la NOTE DE SYNTHÈSE sur les informations financières du Compte Administratif 2023 ont été transmis préalablement à l'ensemble des Conseillers Municipaux.**

Après la présentation de ce dossier par Madame LANDART et avant de faire procéder au vote, Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal à 20 H 49.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :**

- ❑ **CONSTATE** les différentes écritures de l'année 2023 ;
- ❑ **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;
- ❑ **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire retrouve sa place au sein de la salle du Conseil Municipal à 20 H 50 et après avoir été informé du vote à l'unanimité sur ce dossier par Madame LANDART, remercie l'ensemble des élus pour leur confiance.

### 3 / REPRISE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

**Rapporteur** : Evelyne LANDART, Première Adjointe au Maire en charge des finances

**Rédacteur** : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Le compte de gestion fourni par le comptable public, ainsi que les états des restes à réaliser en dépenses et en recettes visés également par le comptable public, constituent le résultat d'exécution du budget et s'établit comme suit :

**Section de fonctionnement** :

- ✓ 1 309 372.83 € pour le budget principal de la commune ;

**Section d'investissement** :

- ✓ - 1 617 231.39 € pour le budget principal de la commune,  
L'état des restes à réaliser faisant apparaître un solde positif de 437 801.90 €, le déficit de la section d'investissement s'élève donc à - 1 179 429.49 €, y compris les restes à réaliser.

La procédure d'affectation impose de préciser la destination de ces fonds. Le choix appartient au Conseil Municipal appelé à se prononcer, soit sur un report à nouveau, soit sur les réserves destinées à l'autofinancement des projets d'investissement.

L'affectation en réserves est toujours prioritaire pour couvrir les besoins de financement de la section d'investissement. Dans ce contexte, le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer expressément sur l'affectation du résultat de l'exercice précédent.

Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission « *affaires financières, communication et vie citoyenne* » en date du Mercredi 03 Avril 2024,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- DÉCIDER de reporter les restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes, au budget primitif 2024 de la commune ;
- DÉCIDER d'affecter, ainsi qu'ils suivent, les résultats de gestion d'exploitation de l'exercice 2023 :

**Budget principal de la commune** :

- Réserves ( 1068 ) ( <i>autofinancement de la section d'investissement</i> )	1 179 429.49 €
- Report à nouveau ( 002 )	129 943.34 €
- TOTAL :	1 309 372.83 €

Une fois la présentation de ce dossier terminée, Madame LANDART interroge l'assemblée sur d'éventuelles questions ou observations. Aucune demande n'est formulée et Monsieur le Maire fait donc procéder au vote.



LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DÉCIDE de reporter les restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes, au budget primitif 2024 de la commune ;
- DÉCIDE d'affecter, ainsi qu'ils suivent, les résultats de gestion d'exploitation de l'exercice 2023 :

Budget principal de la commune :

- Réserves ( 1068 ) ( <i>autofinancement de la section d'investissement</i> )	1 179 429.49 €
- Report à nouveau ( 002 )	129 943.34 €
- TOTAL :	1 309 372.83 €

Monsieur le Maire remercie d'une part Madame LANDART pour la présentation de ce dossier et d'autre part, Monsieur REITER pour la rédaction des notes des différents documents budgétaires présentés ; et notamment la note de synthèse relative au compte administratif 2023 qui se révèle extrêmement claire et « transparente », permettant de retrouver tous les éléments de recettes et dépenses réelles, avec une épargne nette positive depuis 2021.

## 4 / VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

**Rapporteur** : Jérémy DUPUY, Maire

**Rédacteur** : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Depuis 2021, la commune ne perçoit plus le produit de la taxe d'habitation mais récupère la taxe foncière sur les propriétés bâties du département, dont le taux était de 24.04%.

Toutefois, la commune se voit appliquer un coefficient correcteur fixé à 0.491080 et ne percevra donc en réalité que la moitié du produit théorique. Le montant perçu compense uniquement l'ancien produit de la taxe d'habitation.

Par ailleurs, depuis 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté tous les ans.

Pour 2024, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties au même niveau que 2023, soit respectivement 42.04 % et 32.49 %, ainsi que le taux de taxe d'habitation à 9.03 %.

**L'ÉTAT 1259 pour 2024 a été transmis préalablement à l'ensemble des Conseillers Municipaux.**

Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission « *affaires financières, communication et vie citoyenne* » en date du Mercredi 03 Avril 2024,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de VOTER, au titre de l'année 2024, le taux de chacune des trois taxes constitutives de la fiscalité directe locale, ainsi qu'il suit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties ..... 42.04 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties ..... 32.49 %
  - Taxe d'habitation ..... 9.03 %

Concernant le produit de la taxe d'habitation, Monsieur le Maire souligne une « redistribution par équité », donc un montant assez bas, divisé de moitié par rapport au produit théorique attendu.

Monsieur le Maire sollicite les Conseillers Municipaux avant de procéder au vote. Il ajoute que la décision de ne pas procéder à une nouvelle augmentation des taux d'imposition en 2024 obligera à réaliser encore plus d'économies.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VOTE, au titre de l'année 2024, le taux de chacune des trois taxes constitutives de la fiscalité directe locale, ainsi qu'il suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties .....	42.04 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties .....	32.49 %
- Taxe d'habitation .....	9.03 %

## 5 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

**Rapporteur** : Jérémy DUPUY, Maire

**Rédacteur** : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Le budget primitif demeure un document prévisionnel d'autorisation de dépenses et de recettes. Il constitue la décision politique majeure, puisqu'il permet la mise en œuvre des orientations municipales.

Préparé par le Maire, avec le concours des Services de la commune, le budget municipal se conforme à plusieurs principes budgétaires, notamment l'antériorité, l'annualité, et surtout l'équilibre et la sincérité. Sa validité est ensuite soumise au vote du Conseil Municipal.

Pour l'exercice 2024, le document budgétaire intégral annexé à la présente délibération et transmis à chaque Conseiller Municipal avec l'invitation à la réunion, s'équilibre en dépenses et en recettes à 7 678 032.91 €.

### **BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Le budget est arrêté en dépenses et en recettes à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT .....	4 261 943.34 €
SECTION D'INVESTISSEMENT .....	3 416 089.57 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>7 678 032.91 €</b>

L'ensemble des orientations a été préalablement détaillé et examiné lors de la précédente séance du 22 Février 2024, consacrée au **Rapport d'Orientations Budgétaires**.

Et, conformément au référentiel budgétaire et comptable M57, le projet de budget primitif a été communiqué aux élus le 28 Mars 2024, soit au moins 12 jours avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget.

**Le BUDGET PRIMITIF 2024 de la commune ainsi que la NOTE DE SYNTHÈSE sur les informations financières du Budget Primitif 2024 ont été transmis préalablement à l'ensemble des Conseillers Municipaux.**

Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission « *affaires financières, communication et vie citoyenne* » en date du Mercredi 03 Avril 2024,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de VOTER pour l'exercice 2024, le budget primitif de la commune de Villers-Semeuse, conformément au document annexé, dont les montants globaux sont précédemment récapitulés.

Monsieur le Maire annonce un premier chiffre de 7.678.032,91 euros qui correspond à l'équilibre en dépenses et en recettes du budget primitif 2024 et souligne une note de synthèse très claire et complète diffusée à l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire remercie les membres de la 4<sup>ème</sup> Commission « *affaires financières, communication et vie citoyenne* » réunis Mercredi 03 Avril dernier, qui ont posé de nombreuses questions sur la présentation du projet de budget primitif et dont le compte-rendu a été transmis ensuite à l'ensemble des Conseillers.

Monsieur le Maire mentionne les répercussions budgétaires de l'inflation et du coût de l'énergie entre 2023 et 2024 avec cependant une baisse estimée à près de 5 % des charges à caractère général sur l'exercice en cours. Les charges de personnel augmentent également en raison du *Glissement Vieillesse Technicité*, de la hausse des charges patronales, de la hausse du SMIC et de l'attribution d'un point d'indice à l'ensemble des agents.

Monsieur le Maire fait néanmoins remarquer une certaine stabilité entre les budgets primitifs 2023 et 2024 avec les charges de personnel qui constituent 55,29 % des dépenses réelles de fonctionnement. Monsieur DUPUY confirme cette nécessité du maintien de l'effectif du personnel communal qui permet d'offrir un large diversité de service public aux habitants Villersois.

Monsieur DUPUY évoque l'augmentation des charges de gestion courante avec notamment une subvention plus élevée de 16.000 euros attribuée au *Centre Communal d'Action Sociale* pour répondre aux besoins des administrés.

Concernant les recettes de fonctionnement, Monsieur le Maire revient sur la **Dotation Globale de Fonctionnement** qui s'élevait pour la commune à 325.950 euros en 2013 et qui est passée à la somme de 44.826 euros en 2023, représentant une perte considérable en matière d'investissement entre ces dix années. Le budget primitif 2024 est établi notamment sur le produit des taxes foncières et sur l'attribution de compensation allouée par Ardenne Métropole.

Monsieur DUPUY apporte des précisions sur les autres recettes comme les atténuations de charges, les produits de services (*garderie, restauration scolaire...*) et les produits des impôts et taxes en augmentation malgré des taux d'imposition maintenus mais en raison de bases locatives plus élevées selon la loi de finances, de plus de 3,9 % cette année.

Les dépenses d'investissement restent d'un niveau assez élevé avec 1.462.931 euros prévus en 2024, avec les principaux travaux de construction du centre technique municipal, l'extension des locaux de la restauration scolaire, la réfection de l'enrobé de la rue Jean-Baptiste Clément, les soldes de rénovation de la salle des fêtes et de la micro-crèche...

Monsieur le Maire présente les recettes d'investissement avec les subventions de la *Dotation de Soutien à l'Investissement Local* (D.S.I.L.) et de la Région pour l'extension des locaux de la restauration scolaire, la récupération de la T.V.A. (F.C.T.V.A.), le produit des taxes d'aménagement qui n'est pas « négligeable » précise Monsieur le Maire, ainsi que les cessions immobilières avec notamment la vente de deux terrains dont l'un au Centre de Gestion des Ardennes, et la vente prévue du bâtiment occupé actuellement par le service de la Police Municipale.

## 5 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 (SUITE)

L'ensemble de la fiscalité est ensuite abordé avec notamment l'augmentation des bases de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et le niveau d'endettement de la commune composé de taux fixes, donc sans emprunt dit « toxique » pour la collectivité. Monsieur le Maire ajoute que dans cette situation, il n'y a pas de risque en matière de recours à l'emprunt. Monsieur le Maire indique que la dette de la commune se compose de trois emprunts, un souscrit auprès de la Caisse d'Épargne, un second auprès du Crédit Agricole et le troisième qui constitue une avance remboursable de la *Caisse d'Allocations Familiales*.

Monsieur le Maire souligne l'importance de poursuivre les dépenses en matière d'investissement sur la période 2024 - 2029, avec une estimation de onze millions d'euros.

Monsieur DUPUY indique que les dépenses d'équipement sur l'exercice 2024 seront principalement engagées sur l'autofinancement et qu'il sera indispensable de contrôler les dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire fait un point sur les grands équilibres financiers qui permettent de mesurer le « niveau de richesse » de la commune, avec une épargne nette pour l'exercice 2024, un peu plus faible qu'en 2023, mais qui demeure positive. Il fait remarquer une légère atténuation des charges de fonctionnement mais qui demeurent importantes.

Monsieur DUPUY conclut cette présentation du Budget Primitif en rappelant des investissements importants prévus par la commune, avec une situation financière qui demeure « compliquée », avec l'obligation de maintenir les charges de personnel du mieux possible, ainsi que la maîtrise des dépenses globales de fonctionnement sans augmenter les impôts.

Monsieur le Maire s'adresse ensuite aux Conseillers pour des questions ou remarques sur ce dossier.

Monsieur PARENTÉ demande si les emprunts contractés par la commune sont sur 20 ans. Monsieur REITER répond qu'un seul des emprunts est sur 20 ans et les autres sont sur une période de 15 ans.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **VOTE pour l'exercice 2024, le budget primitif de la commune de Villers-Semeuse, conformément au document annexé, dont les montants globaux sont précédemment récapitulés.**

## 6 / SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS ET AU C.C.A.S.

**Rapporteur** : Jérémy DUPUY, Maire

**Rédacteur** : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Le Conseil Municipal, au cours de la présente séance, a voté le budget primitif 2024. Au compte 657, il est inscrit la somme de 96.000 euros destinée à l'attribution de subventions à des associations et au Centre Communal d'Action Sociale de Villers-Semeuse.

Considérant que l'action des associations concernées par la présente délibération contribue à l'intérêt local et à l'animation du territoire,

Considérant que la subvention de fonctionnement permet aux associations de mener à bien leurs mission et projet associatif,

Considérant que la subvention de fonctionnement versée au C.C.A.S. de Villers-Semeuse permet la réalisation d'actions sociales facultatives,

Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission « *affaires financières, communication et vie citoyenne* » en date du Mercredi 03 Avril 2024,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de VOTER au titre de l'exercice 2024 les subventions au C.C.A.S. de Villers-Semeuse (56.000 euros) et aux associations (32.290 euros) telles qu'elles figurent dans le TABLEAU annexe ci-joint ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;
- de PRÉCISER que les élus municipaux, membres d'associations concernées, et individuellement intéressés par la délibération, ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'année passée, la subvention de fonctionnement est composée d'une part fixe prenant en compte le nombre d'adhérents et le nombre d'adhérents Villersois de l'association ainsi que d'une somme allouée si l'association a participé à des évènements organisés par la commune, comme la kermesse des associations du 1<sup>er</sup> Mai. Des subventions spécifiques peuvent être demandées par les associations en cours d'année sur présentation d'un projet.

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé un montant total de subventions de 32.290 euros, avec une légère augmentation des montants au bénéfice de certaines associations sportives, artistiques ou départementales.

Un effort financier est également proposé au bénéfice du C.C.A.S., avec une augmentation de 16.000 euros par rapport à l'exercice précédent, et une subvention totale présentée à hauteur de 56.000 euros pour 2024.

Concernant le C.C.A.S., Monsieur le Maire précise que les restes à réaliser indiquent un solde de seulement 3.000 euros alors que les sollicitations sont de plus en plus importantes.

Par le biais du C.C.A.S, Monsieur le Maire explique qu'une enveloppe d'environ 3.200 euros va être allouée par Ardenne Métropole pour la mise en place d'une opération « chèque Eau ». Les membres du C.C.A.S. ont souhaité répondre favorablement à cette initiative et finalisent actuellement un règlement pour les modalités de versement des sommes susceptibles d'être attribuées aux bénéficiaires. La totalité de l'enveloppe devra être octroyée afin que le C.C.A.S. puisse obtenir le versement d'une enveloppe de même montant l'année prochaine. Monsieur le Maire précise que la mise en place de cette opération nécessitera un important travail d'information et d'accompagnement des bénéficiaires potentiels.

Monsieur le Maire ajoute qu'un investissement est prévu pour l'acquisition d'un logiciel dédié au C.C.A.S. afin de répondre à un meilleur suivi des dossiers des bénéficiaires et des actions qui sont menées.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a d'éventuelles questions ou remarques quant à cette présentation et aucune demande n'est formulée.

Monsieur le Maire souhaite revenir sur le dossier de demande de subvention déposé par le *Comité d'Action Sociale du personnel municipal* et une subvention proposée pour un montant de 1.500 euros. Cependant, certaines pièces n'ont pas été fournies dans le dossier comme le compte-rendu de l'Assemblée Générale qui s'est tenue récemment ainsi que le budget prévisionnel. Monsieur le Maire interroge les élus sur cette demande et ouvre le débat.

Madame FONTAINE propose d'ajuster la somme allouée au C.A.S. à la présentation des documents demandés.

Monsieur le Maire rappelle que le C.A.S. du personnel municipal bénéficiait auparavant d'une importante subvention de près de 8.000 euros mais l'adhésion au *Comité National d'Action Sociale* (C.N.A.S.) décidée l'année passée représente désormais un coût d'adhésion annuel de près de 9.000 euros pour la Collectivité. A ce jour, le C.A.S. du personnel municipal a donc le statut de toutes les autres associations de la commune.

Monsieur PARENTÉ demande d'une part, à quoi pourra servir une subvention allouée au C.A.S. du Personnel, considérant l'adhésion au C.N.A.S. et d'autre part, si le Comité organise par exemple un loto pour alimenter son budget.

Monsieur le Maire répond que le C.A.S. participe à la kermesse des associations, à la brocante de Villers-Semeuse et organise une soirée dansante annuelle. Il précise également qu'une subvention de 500 euros avait été allouée l'année passée.

Monsieur PARENTÉ se dit réservé par rapport à une décision à prendre dès aujourd'hui. Madame LANDART ainsi que Messieurs BRION, PARENTÉ et POPOT proposent donc d'attendre que les éléments complémentaires demandés soient fournis par le Comité avant de prendre toute décision. Monsieur le Maire ajoute qu'un rapport sera fait au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Monsieur PARENTÉ demande s'il est possible de voter tout de même le montant de la subvention qui était proposé et mettre le versement en attente. Monsieur REITER répond que si la somme est votée par le Conseil Municipal, elle est vouée à être versée à l'association.



Monsieur POPOT ajoute qu'il n'y a pas d'obligation et que la décision peut être reportée ultérieurement. Madame FONTAINE et Monsieur BRION confirment son propos.

Avant de procéder au vote, **Madame SAVARD-MANTEL précise qu'elle souhaite se retirer du vote sur ce dossier** ; son époux étant le Président du *Club de Basket Villersois*.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **VOTE** au titre de l'exercice 2024 les subventions au C.C.A.S. de Villers-Semeuse ( 56.000 euros ) et aux associations ( 32.290 euros ) telles qu'elles figurent dans le TABLEAU annexe ci-joint ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;
- **PRÉCISE** que les élus municipaux, membres d'associations concernées, et individuellement intéressés par la délibération, ne prennent pas part au vote.

**7 / VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE « SECTION AC, N° 8 » D'UNE SUPERFICIE DE 21.514 M<sup>2</sup> À MONSIEUR ALAIN LAMACQ**

**Rapporteur : Nathalie FONTAINE, Deuxième Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme**  
**Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services**

La ville est propriétaire d'une parcelle de bois située au lieu-dit « Bois de La Francheville » à LA FRANCHEVILLE et cadastrée « section AC, n° 8 », d'une superficie de 21 514 m<sup>2</sup>.

Monsieur Alain LAMACQ a sollicité Monsieur le Maire pour faire l'acquisition de cette parcelle et a confirmé sa demande par courrier en date du 15 Mars 2024.

Cette parcelle appartient au domaine privé de la commune et jouxte la parcelle vendue à Espace Habitat.

Considérant l'avis du Domaine en date du 28 Février 2024, qui fixe la valeur vénale à 10 500 euros, ( *l'avis du Domaine sur la valeur vénale a été transmis préalablement à l'ensemble du Conseil Municipal* )

Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission « *affaires financières, communication et vie citoyenne* » en date du Mercredi 03 Avril 2024,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ❑ d'APPROUVER la procédure de cession de la parcelle située au lieu-dit « Bois de La Francheville » à LA FRANCHEVILLE et cadastrée « section AC, n° 8 » d'une superficie de 21 514 m<sup>2</sup>, au prix de 10 500 euros à Monsieur Alain LAMACQ ;
- ❑ d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par-devant un notaire ; les frais de notaire et de bornage étant à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire remercie Madame FONTAINE pour la présentation de ce dossier.

Monsieur PARENTÉ s'étonne de l'intérêt pour le demandeur d'acquérir cette parcelle qui n'est pas contigüe au terrain dont il est propriétaire. Madame FONTAINE répond que la commune n'intervient pas sur l'opportunité de sa demande.

Des précisions sont apportées aux Conseillers sur la parcelle à vendre qui se situe en zone naturelle, attenante au lotissement sur la droite à l'entrée de la commune de La Francheville en venant de Villers-Semeuse, et desservie par un terrain communal. Monsieur le Maire et Madame FONTAINE précisent que le classement en zone Naturelle limite fortement les possibilités de construction : possibilité d'équipements publics, d'extension de bâtiment existant mais pas de construction nouvelle. Monsieur PARENTÉ ajoute que cela représente tout de même une contenance de 2 hectares, que la conformité des possibilités d'aménagement relève du P.L.U. de *La Francheville* et qu'une première demande d'acquisition de cette parcelle avait été formulée au cours du précédent mandat de 2014 à 2020.



Il est ajouté que la partie du chemin attenante à l'habitation sise au n° 02 chemin de Lignicourt est parfois entretenue par le propriétaire.

Les jardins ouvriers situés rue du Huit Mai 1945 sont évoqués et plus particulièrement, la cession de parcelles d'agent à agent. Monsieur BÉCARD répond que c'est une tolérance d'ENEDIS qui est propriétaire de ces parcelles.

Madame AUBART demande s'il est possible de prévoir le remblaiement du chemin en ligne droite, entre la rue du Huit Mai jusqu'à l'intersection avec la rue des Pêcheurs, au niveau de la ferme. Messieurs DUPUY et DONKERQUE répondent que l'entretien de ce chemin est également programmé car il se situe également sur l'itinéraire de la course pédestre.

Monsieur DONKERQUE rappelle aux Conseillers quelques dates des prochaines animations sur la commune comme le « marché de printemps » qui se déroulera au Cosec les samedi 27 et dimanche 28 Avril prochain, la « kermesse des associations » sur la place Roger Aubry le Mercredi 1<sup>ER</sup> Mai, la course pédestre des « Foulées Villersaises » le Jeudi 09 Mai avec un nouvel itinéraire, la « Cavalcade Villersoise » le Samedi 22 Juin et la « Villersoise Gourmande » le dimanche 07 Juillet prochain.

Monsieur DONKERQUE en profite pour solliciter des bénévoles pour la course pédestre du 09 Mai, surtout sur le créneau de 10 heures à 12 heures.

Monsieur le Maire indique que les tableaux se rapportant aux tours de permanences des élections européennes du dimanche 09 Juin prochain sont complets.

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire évoque également la cérémonie du Souvenir des Déportés du dimanche 28 Avril prochain car après une première cérémonie au Monument aux Morts, les communes de *Villers-Semeuse* et de *Les Ayvelles* ont pour habitude de se retrouver pour une cérémonie commune au Fort des Ayvelles. Or, pour cette année, les deux communes resteront sur leur territoire respectif en raison de la fermeture temporaire du pont rue Louise Michel pour travaux, ne permettant pas l'accès direct au Fort.

Concernant les travaux sur le pont rue Louise Michel, Monsieur BÉCARD ajoute que les deux voies de chaque côté de l'autoroute en contrebas du pont, vont retrouver une circulation normale dans environ une quinzaine de jours.

Monsieur le Maire clôture la séance en remerciant l'ensemble des Conseillers Municipaux pour leur participation à cette séance.



**LA SÉANCE EST LEVÉE À 21 H 51**

